Villefontaine

NOTICE EXPLICATIVE

PREAMBULE

La commune a lancé un audit de sûreté permettant d'identifier les points de vulnérabilité et de faiblesse de l'hôtel de ville et de prévenir tout acte de malveillance.

Cet audit de sûreté concerne le bâtiment et ses abords y compris les garages, le passage souterrain, la passerelle et doit permettre d'améliorer considérablement le niveau de sûreté de l'Hôtel de Ville.

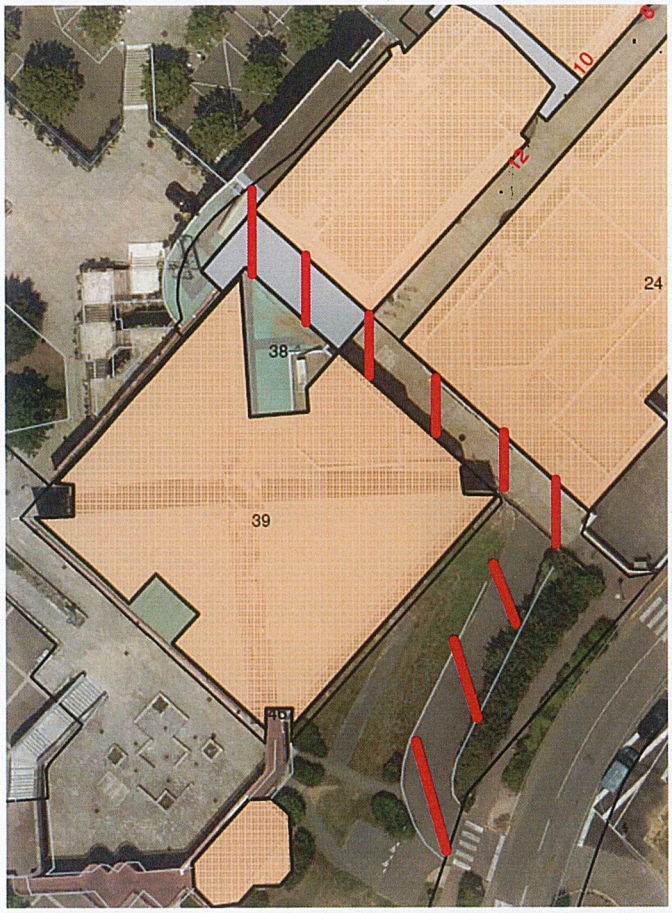

Cette voie permet de passer d'une face à l'autre du bâtiment, dans une certaine discrétion.

La nature « criminogène » (au sens de la sociologie de la délinquance) de cette voie publique vient de la conception même de l'espace, mais aussi de son caractère ouvert/traversant, pouvant favoriser, de fait, des comportements délinquants et des actes malveillants :
- Déplacements de vandales d'un côté à l'autre du bâtiment dans le cadre de violences urbaines
- Actes de vandalisme contre les accès aux différentes poches de stationnement, mais aussi au TGBT
- Incendie d'un véhicule dans la voie souterraine
- Guet-apens à l'encontre de la police municipale, dans le cadre, ou non, de phénomènes d'émeutes
- Agression du personnel de la mairie, mais plus largement de tout usager empruntant ce cheminement, ou les utilisateurs des stationnements
- Intrusion dans les parkings souterrains.

Une proposition est faite de condamner cette voie, de part et d'autre, en installant deux portails pour les véhicules et deux accès piétons.

Pour procéder à ces aménagements, il est nécessaire de déclasser la voie de circulation afin qu'elle ne soit plus publique.
Selon l'article L. 141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
Cette trémie assure une fonction de desserte et une enquête publique est donc nécessaire.

NOTICE EXPLICATIVE

Dans le cadre du projet de sécurisation de son Hôtel de Ville, la Commune de Villefontaine propose le déclassement d'une trémie passant sous celui-ci.
Pour cela, une division en volume est nécessaire, le volume du dessous de la trémie devenant propriété privée de la Commune afin de permettre de clore cet espace. Cette division en volume impacte les parcelles cadastrées section AT, n°

35, 39 et 112 conformément au plan intitulé « enquête publique portant sur le déclassement de la trémie de l'hôtel de ville » ci-joint (référence plan : 0C5534005D02 du 27/05/2025).

La Commune de Villefontaine est propriétaire des parcelles cadastrées section AT, n° 39 et 46.

Une division en volume existe d'ores et déjà sur la parcelle cadastrée section AT, numéro 35, le volume concerné par la trémie appartenant actuellement à la CAPI, une cession sera donc à envisager.

La SARA est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT, numéro 112, une cession sera donc à envisager.